

AVIS CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2017-R-033

séance du 12 octobre 2017

**Concernant les travaux d'étanchéification d'une partie du canal de Malissoles en
RNR des Isles du Drac (Grenoble Métropole)**

Lors de sa séance du 12/10/2017, le CSRPN a examiné la demande déposée par Grenoble Métropole pour la mise en place d'un captage AEP en réserve naturelle régionale des Isles du Drac. Le présent avis porte sur les travaux d'étanchéification d'une partie du canal de Malissoles, les autres composantes du projet ayant déjà fait l'objet d'un avis du CSRPN le 22 juin 2017.

Le CSRPN constate que le linéaire concerné par les travaux a été revu à la baisse par le pétitionnaire.

Le CSRPN prend acte des compléments apportés par le pétitionnaire permettant de justifier de la nécessité de l'étanchéification d'une partie du canal de Malissoles au regard des infiltrations importantes détectées sur le tracé et des risques sanitaires encourus du fait d'un temps de transfert très court.

Le CSRPN rappelle au pétitionnaire que la destruction de spécimen de castor est interdite et que les interventions sur cette espèce sont régies par la réglementation sur les espèces protégées. Le CSRPN préconise de procéder à des passages avant travaux pour s'assurer que le castor n'est pas présent sur l'emprise du chantier.

Le CSRPN encourage le pétitionnaire à aboutir dans le projet de pérennisation de l'approvisionnement en eau de l'Espace Naturel Sensible des Isles (droit d'eau...).

Au regard des compléments apportés et sous réserve du respect de la réglementation sur les espèces protégées pour la gestion des problématiques liées à la présence du Castor, le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande d'étanchéification d'une partie du canal de Malissoles.

le Président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

